

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 21 décembre 2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 8

Excusé, avec procuration : 3

Présents :

M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoints; M. Pierre TRABER, Mme GERRER Aurélie, , Mme Harmonie REHM, M. J-Charles FARDEL, Mme Maryline GIOIA, Mme Julie HEYBERGER, M. J-Louis MAENNER, conseillers municipaux.

Absents-excusés :

Mme HEYBERGER Julie, procuration à Mme Maryline GIOIA

Mme Harmonie REHM, procuration à M. Stéphane BRELURUT

Mme Maryline GIOIA, procuration à M. François GANGLOFF

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020
2. Exposé des Adjoints
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Mise en souterrain des réseaux situés rues du Vignoble, de Marbach, Principale, et Place de la République : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
5. Régularisation foncière IMMOFON
6. Fixation de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et routier par les réseaux et ouvrages des communications électroniques
7. Avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Commune d'Obermorschwihr et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
8. Syndicat Mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux : élection d'un nouveau délégué titulaire
9. Rapport d'activité 2019 CCPAROVIC
10. Rapport d'activité 2019 SIEPI
11. ONF : programme des travaux patrimoniaux exercice 2021 et programme des travaux d'exploitation exercice 2021
12. Divers et informations

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée délibérante que M. Jean-Louis MAENNER a démissionné du Conseil Municipal en date du.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation des Procès-verbaux de la séance du 26 octobre 2020

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- approuve les Procès-verbaux de la séance du 26 octobre 2020

Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar

2. Exposé des Adjointes

Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT :

3. Rapport des délégués auprès des EPCI**4. Mise en souterrain des réseaux situés rues du Vignoble, de Marbach, Principale, et Place de la République : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

Le 24 avril 2017, le Conseil Municipal actait le projet de mise en souterrain du réseau Basse Tension au centre village, incluant la Place de la République.

Le Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin donnait une avis favorable à notre dossier lors de sa séance du 18 décembre 2018.

Les travaux concernent la mise en souterrain du réseau Basse Tension rue de Marbach :

- Pose de 400m de réseau souterrain BT
- Réalisation ou reprise de 29 branchements souterrains,
- Dépose de 546m de réseau BT aérien

Le Maître d'ouvrage, ENEDIS, devait participer à hauteur de 40% du montant HT des travaux, la commune prenant en charge les 60% restants.

Le 8 janvier 2019, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention tripartite avec ENEDIS et le Syndicat relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune d'Obermorschwihr - affaire n° DC23/018138

Suite à la signature du nouveau Contrat de concession et en vertu de l'Article 8 de ce contrat, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin devient le seul maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des lignes électriques basse tension.

Le coût total estimatif de l'opération était de **150 033 € HT**.

Le Maître d'ouvrage, devait participer à hauteur de 40% du montant HT des travaux, soit :
150 033 € X 40% = 60 013 €

La commune prenant en charge **les 60% restants soit 90 020 €**

Suite à la signature du nouveau Contrat de concession et en vertu de l'Article 8 de ce contrat, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin devient le seul maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des lignes électriques basse tension.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ainsi que tout autre document y afférent
- inscrit au budget 2021 la participation financière de la commune selon l'estimation ci-dessus

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

5. Régularisation foncière IMMOFON

La commune a été contactée par le cabinet de mandataires KOCH & ASSOCIES dans le cadre de la liquidation de la société IMMOFON.

Celle-ci est encore propriétaire de 2 parcelles situés sur trottoir rue du Weckmund, ces dernières faisant partie à l'époque d'un ensemble immobilier qui a déjà été revendu.

Selon le livre foncier, il s'agit des parcelles section 1 n°85 et n°84 que le mandataire nous proposait à l'achat.

Après vérification sur notre cadastre, les références d'une des 2 parcelles mentionnées étaient fausses, les numéros de parcelles ayant été intervertis dans de précédents actes notariés lors des ventes des propriétés IMMOFON et BAZIN.

La parcelle n°85 qui devait appartenir à IMMOFON était cadastré au nom de la famille BAZIN. A contrario, la parcelle n° 87 appartenant aux BAZIN était cadastrée au nom de la société d'IMMOFON.

Il s'agit maintenant de régulariser cette situation.

Maître MULHAUPT, notaire à COLMAR, se propose d'établir 3 actes :

- Vente par la SARL IMMOFON à la Commune d'OBERMORSCHWIHR de la parcelle n°84 / section 1 à l'€uro symbolique
- Vente par la SARL IMMOFON à M. et Mme BAZIN de la parcelle n°87 / section 1 à l'€uro symbolique
- Vente par M. et Mme BAZIN à la Commune d'OBERMORSCHWIHR de la parcelle n° 85 / section 1 à l'€uro symbolique.

Le coût des 2 actes de ventes réalisés au profit de la commune s'élève à 300 Euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les actes notariés suivants :

- ✓ Vente par la SARL IMMOFON à la Commune d'OBERMORSCHWIHR de la parcelle n°84 / section 1 à l'€uro symbolique
- ✓ Vente par M. et Mme BAZIN à la Commune d'OBERMORSCHWIHR de la parcelle n° 85 / section 1 à l'€uro symbolique

pour un coût de 300 €

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

6. Fixation de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages des communications électroniques

6.1 Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
- Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

6.2 Délibération fixant le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le Maire

- **rappelle que :**

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance* ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « *l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière* » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

- **explique que :**

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Article 2 – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

Article 3 – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

7. Avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Commune d'Obermorschwihr et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 présentées ci-dessous :

Ce 2ème avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG

Et

La Commune d'Obermorschwihr représentée par Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 26 février 2015 le entre le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune d'Obermorschwihr.

Article 2 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2021.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Article 3 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4.50€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 4 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune d'OBERMORSCHWIHR et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant.

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

8. Syndicat Mixte de la Lauch : élection de nouveaux délégués

Le 25 mai dernier, le Conseil Municipal a désigné les délégués du Syndicat Mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux :

- **M. Bertrand HEYBERGER, en tant que délégué titulaire**
- **M. Jean-Charles FARDEL, en tant que délégué suppléant**

Or Monsieur Bertrand HEYBERGER a été également désigné délégué titulaire par la CCPAROCIC.

il ne peut représenter les 2 collectivités.

Aussi il s'agit maintenant de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune d'OBERMORSCHWIHR :

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, suite à leurs candidatures :

- **M. Jean-Charles FARDEL, délégué titulaire**
- **M. Pierre TRABER, délégué suppléant**

au Syndicat Mixte de la Lauch

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

9. Rapport d'activité 2019 CCPAROVIC

M. Bertrand HEYBERGER donne connaissance à l'assemblée du rapport d'activité 2019 du Syndicat.

Le conseil municipal :

- - **approuve à l'unanimité ce rapport qui pourra être consulté par les habitants de la commune à la mairie.**

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

10. Rapport d'activité 2019 SIEPI

M. Bertrand HEYBERGER donne connaissance à l'assemblée du rapport d'activité 2019 du Syndicat.

Le conseil municipal :

- - **approuve à l'unanimité ce rapport qui pourra être consulté par les habitants de la commune à la mairie.**

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

11. ONF : programme des travaux patrimoniaux exercice 2021 et programme des travaux d'exploitation exercice 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation pour l'année 2021.

Le montant total des travaux s'élève à **1 256 € HT** :

- ✓ Travaux patrimoniaux 960,00 € HT
- ✓ Maîtrise d'œuvre 296,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour le programme des travaux d'entretien à réaliser en forêt communale en 2021 et l'état d'assiette des coupes.**

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

12. Divers et informations

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 7 septembre 2020**

Ordre du jour

1. Approbation des Procès-verbaux des séances des 22 juin 2020 et 10 juillet 2020
2. Exposé des Adjoint
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Travaux de la salle de séances de la Mairie
5. Terrain de jeux : achat de nouvel équipement
6. Budget Principal :
 - 6.1 Décision modificative n°1
 - 6.2 Décision modificative n°2
7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
8. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin: rapport d'activité 2019
9. Divers et informations
10. Travaux d'assainissement sur la RDI : demande de subvention DSIL

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GERRER Aurélie	Conseillère Municipale		
GANGLOFF François	Conseiller municipal	Excusé, procuration à Maryline GIOAI	
REHM Harmonie	Conseillère municipale		

FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale		
MAENNER Jean-Louis	Conseiller municipal		